Accusé de réception en préfecture

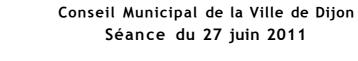
021-212102313-20110627-VD2011-2706074-DE

Date de signature : 06/07/2011

Date de réception : 06/07/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS





MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA

Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. MAGLICA - M. DUPIRE - M. MARCHAND - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - Mme

MILLE - M. HELIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Association du Parc des Expositions et des Congrès - Travaux de rénovation du parc des expositions - Demande de garantie, à hauteur de 50%, d'un prêt d'un montant de 2 000 000 €

M. DESEILLE au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

l'Association du Parc des Expositions et des Congrès (APEC) envisage de réaliser des investissements d'un montant total de 4,3 millions d'euros, dans le cadre du programme de rénovation du parc des expositions prévu dans la convention d'affermage qui lie l'association à la Ville.

Elle envisage de souscrire à cette fin un emprunt d'un montant de 2 millions d'euros auprès de la caisse de Crédit Mutuel de Dijon Auditorium.

74

Elle sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 50% des fonds empruntés.

Le Conseil,

- Vu la demande formulée par l'Association du Parc des Expositions et des Congrès, tendant à obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 50%, d'un prêt dont le montant total est de 2 000 000 €,
- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,

et après en avoir délibéré,

Article 1 - La Ville de Dijon accorde sa garantie, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un emprunt destiné à la réalisation des travaux de rénovation du parc des expositions, d'un montant total de 2 000 000 € dont les caractéristiques figurent à l'article 2.

Article 2 - Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes:

- montant: 2 000 000 €

- durée: 15 ans ou 180 mois

- périodicité des échéances: mensuelle

- taux d'intérêt: 4%

- amortissement: constant, dont 179 mensualités de 11 111,11 € et une mensualité de 11 111,31 €.

Article 3 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Crédit Mutuel de Dijon Auditorium par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances et au personnel à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de l'Association du Parc des Expositions et des Congrès (APEC), et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

